

# Jeune au pair : « Ils m'ont virée par SMS »

## LE TÉMOIGNAGE

**Gardes d'enfants à temps plein, guère payés, renvoyés sans ménagement, les abus seraient légion dans certaines familles belges accueillant des jeunes au pair. Loredana (nom d'emprunt) en a fait les frais.**

### ● Caroline FIXELLES

C'est une expérience qui attire de plus en plus. Le séjour au pair permet au jeune de partir à l'étranger dans une famille d'accueil, découvrir une nouvelle culture en échange de quelques tâches familiales. En Flandre, ils sont 333 en 2016 à avoir demandé un permis de travail en tant qu'au pair, 32 en Wallonie et 44 à Bruxelles. En réalité, ils sont bien plus, car l'obtention d'un permis ne vaut que pour les jeunes hors UE.

Avides de découvertes, la réalité est pourtant parfois bien différente. Loredana (nom d'emprunt) a 26 ans. Elle vient d'Amérique Latine. Après une expérience « incroyable » d'au pair aux Pays-Bas, elle décide de réitérer la démarche l'an dernier en Belgique. « Je voulais voir plus d'Europe. Et puis, faire des études en Belgique. C'était l'occasion de découvrir le pays d'abord. »

Sa famille d'accueil, elle la trouve sur internet. « Nous avons échangé par mail, parlé sur Skype. Ma première impression était bonne. »

Mais très vite, la jeune femme va déchanter. Loredana doit s'occuper des trois jeunes enfants du couple. « Le plus grand avait des problèmes de santé importants et ils ne m'avaient rien dit. J'étais épuisée. Je n'avais pas les qualifications pour m'en charger. »

### « Une relation de travail »

Les relations avec les parents sont inexistantes. « Je ne pouvais pas rester quand ils regardaient la télé. Dans cette famille, c'était plus une relation de travail. Je ne me sentais pas la bienvenue. C'est bien simple, quand je ne travaillais pas, j'étais dans ma chambre ou dehors. »

Loredana doit reprendre les enfants à l'école, leur donner le bain, les faire manger et les mettre au lit. Elle doit aussi cuisiner pour les parents. Elle travaille plus que les 20 heures par semaine autorisées. « Pour être honnête, travailler un peu plus ne m'a pas dérangée. Mes extras étaient payés 6 €/heure. »

Mais huit mois plus tard, Loredana est à bout. Difficile en plus de contacter ses parents, internet dans sa chambre – la plus éloignée de la maison – ne marche pas. La situation avec le plus grand devient compliquée. « Je le leur ai dit plusieurs fois. Ils n'ont pas réagi. »

### Renvoyée par SMS

Une solution est mise en place, un temps. « Mais dès qu'ils ont trouvé une remplaçante, c'était fini. »

Loredana s'en souvient. Ce jour-là, elle était avec son petit copain belge. « J'ai reçu un SMS : mon contrat était terminé et je devais venir chercher mes affaires. Quand j'y suis retournée, ils ne m'ont pas parlé. Je leur ai rendu les clés. Je n'ai pu dire qu'un rapide au revoir aux enfants. »

Peu de temps après, elle reçoit un message du père de famille. Mena-

çant, il veut récupérer l'argent, versé à l'avance, pour le temps qu'elle ne prestera pas. Loredana contacte l'ORCA. L'organisation pour les travailleurs immigrés estime qu'elle est dans son droit. « Les 450 € sont versés comme argent de poche, non comme salaire ! »

Plus tard, elle reçoit une lettre de l'Immigration. Elle doit quitter le pays, n'étant plus en famille d'accueil. « Cela devait venir du père de famille. C'est un homme de pouvoir en Belgique, avec plein de contacts. »

Mais Loredana ne s'en ira finalement pas. La jeune fille trouve une famille pour quelques mois. Elle ne portera pas plainte non plus. « J'ai peur de ce père de famille. Beaucoup d'au pair se taisent. Du jour au lendemain, tu peux te faire virer sans protection. » Et d'ajouter, amèrement : « Je suis chanceuse. Je connais des jeunes qui travaillent plus sans recevoir un cent ou même à manger. Ça m'est arrivé. Je devais leur dire de ne pas oublier mon dîner. Car ils rentraient tard ou mangeaient dehors. »

Aujourd'hui, Loredana a entrepris des études de communication en Belgique et a décidé de devenir volontaire au sein de l'ORCA pour aider et informer les au pair. ■

## Contrôles en Flandre : 2/3 en infractions

Le ministre flamand de l'Emploi, Philippe Muyters (N-VA), explique, dans une réponse parlementaire, qu'en Flandre, entre la moitié et 2/3 des inspections dans les familles d'accueil ont mis en évidence des irrégularités. À Bruxelles, en 2015, 65 enquêtes ont été menées avant la délivrance du permis de travail, selon le ministre de l'Emploi, Didier Gosuin (DéFI). Six autres ont été menées après, soit parce qu'une

deuxième visite était nécessaire, soit en raison d'une plainte. Sur ces 71 enquêtes, dans sept cas, un abus a été relevé. Six ont amené à un retrait du permis octroyé.

L'inspection wallonne a, elle, réalisé 35 contrôles préalables en 2017 et 19 contrôles en cours de placement. Difficile, par contre, d'obtenir les chiffres des infractions. Mais, nous dit-on, dans la grande majorité,

« les contrôles n'ont pas abouti à des constats d'infractions graves. Les conditions d'octroi sont peut-être plus strictes en Wallonie... » Si une infraction est constatée, le jeune a un mois pour trouver une autre famille. La famille fautive, elle, ne pourra plus accueillir, explique l'ORCA qui ajoute que peu d'au pair portent plainte à l'inspection, par peur du conflit avec la famille. **Ca.F.**

## Maximum 4 h/jour et 450 € par mois

**P**ar « jeune au pair », la loi belge entend « le jeune qui est accueilli temporairement dans une famille où il est nourri et logé en contrepartie de légères tâches courantes d'ordre familial, en vue de perfectionner ses connaissances linguistiques et d'accroître sa culture générale ».

L'occupation d'un jeune au pair est soumise à une autorisation préalable, via l'octroi d'une autorisation d'occupation et d'un permis de travail B. Ces demandes doivent être formulées par la famille d'accueil.

L'autorisation d'occupation et le permis de travail ne peuvent excéder un an et ne peuvent être renouvelés qu'une fois.

À noter que ces formalités ne valent que pour les jeunes non-ressortissants de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

C'est l'arrêté royal du 9 juin 1999, relatif à l'occupation des travailleurs étrangers, qui pose une série de conditions au travail au pair. Il stipule notamment que le jeune au pair ne peut participer aux tâches familiales que maximum quatre heures par jour et 20 h/semaine. « Ces tâches ne peuvent être le but principal du séjour », dit la loi.

Par ailleurs, le jeune au pair doit être âgé entre 18 et 26 ans, s'engager à n'occuper aucun emploi en Belgique durant son placement au pair, être porteur d'un titre qui lui donne accès à l'enseignement supérieur dans son pays d'origine, suivre des cours pendant la durée de son séjour dans un établissement qui enseigne la langue de la région et ne pas encore avoir bé-

néficié d'un permis de travail en Belgique.

### Un jour de repos

Il y a aussi des règles pour la famille d'accueil. Celle-ci doit, par exemple, mettre une chambre individuelle à la disposition du jeune, avoir contracté pour lui une assurance hospitalisation et lui verser mensuellement au moins 450 € d'argent de poche.

La famille d'accueil doit enfin permettre au jeune au pair de disposer au minimum d'une journée complète de repos par semaine et de participer à l'exercice de son culte, compter parmi ses membres au moins un enfant de moins de 13 ans et autoriser l'accès à l'habitation aux fonctionnaires chargés de la surveillance. ■

## LE DÉBAT

## « Le statut au pair n'existe pas »

« *Il n'existe pas de statut au pair stricto sensu* », a répondu le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), à une question du député Lachaert (Open Vld). Ces derniers temps, des questions surgissent dans les hémicycles pour savoir qui est responsable d'une réglementation « au pair ». La transposition d'une directive européenne sur le sujet, au plus tard le 24 mai, est l'occasion de décider, notent certains. L'accord de gouvernement prévoit que le fédéral prenne l'initiative de lutter contre les abus. Il y a bien un arrêté royal (ci-dessous), mais « *pour offrir une protection aux au pair, il faut définir clairement un statut* », dit Kris Peeters. Selon lui, les Communautés sont les plus appropriées, le séjour au pair ayant un objectif culturel. Kris Peeters a envoyé un courrier aux ministres-présidents fin 2017. Sans réponse jusqu'à présent. ■ **Ca.F.**

## ORCA

## « Supprimons le système au pair »

« *Le système au pair, c'est de l'exploitation !* » Ce sont les mots de Jan Knockaert, coordinateur de l'ORCA, organisation pour les travailleurs immigrés clandestins. « *La plupart des abus concernent les heures, l'argent de poche et les cours de langue non suivis.* » D'ailleurs, raconte Jan Knockaert, l'ORCA reçoit un à deux coups de fil par semaine d'au pair en détresse. Des situations dont on ne parle pas : « *La politique ne s'y intéresse pas, ce n'est pas l'électorat.* » Pour l'ORCA, plusieurs facteurs expliquent ces abus. « *Les attentes*

*différent. Le jeune vient pour un échange culturel. La famille, elle, cherche un domestique. Et dans ce but, l'au pair est très intéressant : 450 €/mois contre 1 600 € de salaire minimum pour un domestique...* » L'ORCA remet aussi en cause le rôle des agences qui mettent en relation les jeunes et les familles. « *Ces agences ne sont pas encadrées et leur discours est souvent trompeur. Elles disent aux parents qu'ils auront moins de travail, que c'est presque gratuit. Et aux jeunes qu'ils vont visiter toute l'Europe...* » Jan Knockaert pointe

enfin une réglementation et des contrôles insuffisants. « *Des familles utilisent le travail au pair comme un système de travail migratoire. Des jeunes Philippines utilisent le travail au pair pour entrer sur le marché belge. 450 €/mois, c'est beaucoup pour elles.* » Pour l'ORCA, il faut supprimer ce système, « *régler le marché des domestiques (trop de statuts), et créer un statut pour ces jeunes qui veulent découvrir la culture en famille d'accueil.* » Transposer la directive européenne ? « *C'est déjà mieux réglé en Belgique !* » **Ca.F.**

## AGENCE

## « Pas là pour les faire exploiter »

Après avoir accueilli une jeune au pair, Marie-Christine Rombouts lance une agence en 2010 qui met en relation des au pair (hors UE), et des familles belges. Des abus ? « *Il y en a dans tout, réagit la manager du site Au pair Belgium. Il y a plein de familles où cela se passe bien. Et peut-être une sur 50 par an où il y a des problèmes. Cet été, j'ai été confrontée à un cas d'exploitation. La jeune travaillait jour et nuit. Je l'ai accueillie chez moi. J'appelais l'inspection sociale tous les jours. Elle n'est intervenue que trois semaines plus tard. La maman a nié, l'inspection a laissé*

*tomber. Je ne suis pas là pour faire exploiter mes au pair !* » Et de noter que l'agence assiste famille et jeune durant le séjour. « *Mettre la législation à jour, ok, mais pas en défaveur du système, dit-elle. Il doit y avoir une structure qui contrôle les agences, mais les familles d'accueil aussi. Certaines savent qu'elles peuvent jouer avec la loi et en profitent.* » Pour le vivre encore aujourd'hui, Marie-Christine Rombouts soutient le système au pair. Elle y voit des avantages pour les jeunes. « *Ils viennent d'Indonésie,*

*d'Ukraine, d'Équateur... Ils sont ravis de l'échange culturel. Ils n'arriveraient sans doute pas en Europe sans cela. Ils ne gagnent que 100 € par mois chez eux...* » Et pour la famille aussi : « *C'est comme une grande sœur pour les enfants, c'est génial.* » Enfin, la manager rappelle que « *partout ailleurs en Europe, la législation est moins favorable aux au pair qu'en Belgique. En France, ils peuvent travailler 30 heures et n'ont que 300 €/mois.* » Marie-Christine Rombouts a prévu d'aller voir les députés belges afin d'en discuter. **Ca.F.**

**HORAIRE\*****22 %**

des « au pair » ont  
travaillé dans la limite des  
20 h/semaine autorisée.

**ARGENT\*****52 %**

des « au pair » n'ont reçu  
aucune compensation  
pour leurs extras.

**CONTRÔLE\*****84 %**

n'ont jamais reçu la visite  
d'un inspecteur du Travail.

\* Sondage réalisé par une ex-au pair  
en Belgique, de mai 2017 à janvier  
2018. 88 au pair ont répondu.